

RÈGLEMENT DE LA 29^e COURSE DES LÉZARDS – EUS

11 novembre 2026 – Eus (66500)

Article 1 – Organisation

L'association Le Lézard Sportif organise la 29^e édition de la Course des Lézards, épreuve pédestre en compétition, le 11 novembre 2026 à Eus (66500).

Article 2 – Épreuves et parcours

La manifestation comprend trois épreuves :

Course des Lézards : boucle de 14 km alternant pistes et sentiers. Le document de travail mentionne deux valeurs de dénivelé (871 m D+ et 700 m D+) ; Lluert : 4 km – 170 m de dénivelé positif.

Lluert Petit : 2 km – 70 m de dénivelé positif.

Les parcours jeunes donnent lieu à un classement et à une remise de récompenses.

Article 3 – Départs

Course 14 km : départ à 9 h 30.

Courses jeunes : départ à partir de 9 h 35, depuis le parking de la mairie d'Eus. Les horaires précis de Lluert et Lluert Petit seront communiqués par l'organisation.

Article 4 – Conditions de participation

La course de 14 km est ouverte des catégories Juniors à Masters, selon le référentiel FFA applicable à la date de l'épreuve.

Chaque participant devra fournir les justificatifs de participation exigés par la réglementation et les règles fédérales applicables à l'épreuve au 11 novembre 2026.

Toute personne ne fournissant pas les justificatifs obligatoires se verra refuser la participation à l'épreuve.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 5 – Inscriptions

Inscriptions en ligne en priorité : www.centre-pyrenees-trail.com/inscription

Course 14 km : 20 € en ligne / 25 € sur place, sous réserve de la disponibilité de 10 dossards.

Limite : 200 coureurs maximum sur la course de 14 km.

Courses Lluert et Lluert Petit : 5 € en ligne ; inscription sur place uniquement dans la limite des places restant disponibles.

Article 6 – Retrait des dossards et stationnement

Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 8 h 00 sur le lieu de départ.

Le stationnement des participants est obligatoire sur les parkings situés en bas du village.

Une consigne sera mise en place sur le lieu de départ.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un prestataire. Chaque concurrent doit porter son dossard de façon lisible sur la poitrine. Tout dossard plié, découpé ou porté de manière non visible pourra entraîner une disqualification.

Article 8 – Classements et récompenses

Course 14 km : classement scratch hommes et femmes et classements par catégories.

Les trois premiers du scratch hommes et femmes ainsi que les premiers de chaque catégorie recevront une récompense.

Courses jeunes : classement spécifique et lots offerts aux participants selon les modalités définies par l'organisation.

Article 9 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs identifiables, en lien avec les services compétents. Les concurrents doivent respecter les consignes de l'organisation, des signaleurs et des secours, et suivre impérativement le balisage.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires, d'interrompre ou d'annuler tout ou partie des épreuves lorsque les conditions de sécurité l'exigent, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 10 – Assurance

Conformément à l'article L.331-9 du Code du sport, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation.

Les participants licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence dans les conditions prévues par leur contrat. Il appartient aux autres participants de vérifier qu'ils disposent d'une assurance personnelle couvrant notamment les dommages corporels.

Article 11 – Assistance médicale et secours

Un dispositif de secours sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

Tout concurrent se trouvant en difficulté doit prévenir immédiatement l'organisation, un signaleur ou les secours et respecter leurs instructions.

Article 12 – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu de porter assistance à un autre concurrent en cas d'accident ou de détresse, dans l'attente de l'intervention des secours. Il doit, dans la mesure du possible, prévenir immédiatement l'organisation ou le dispositif de secours.

Article 13 – Droit à l'image

Des photographies et images audiovisuelles peuvent être réalisées pendant la manifestation et utilisées par l'organisateur pour la communication relative à l'épreuve, sous réserve des droits applicables. Pour les mineurs, les modalités d'autorisation relèvent de l'autorisation de leur représentant légal.

Article 14 – Ravitaillements

Deux points de ravitaillement seront installés sur le parcours de la course principale ainsi qu'à l'arrivée.

Article 15 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les espaces traversés et à ne jeter aucun déchet en dehors des zones prévues. Tout manquement pourra entraîner une disqualification.

Article 16 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée auprès du directeur de course dans un délai de 30 minutes suivant l'affichage des résultats.

Article 17 – Annulation ou modification

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de décision administrative ou de toute circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler la manifestation.

Les modalités éventuelles de remboursement seront déterminées par l'organisateur en fonction des circonstances de l'annulation.

Article 18 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves de la Course des Lézards implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Léopard Sportif – Eus